

GUIDE

NOUVEAU-BRUNSWICK | GÉNÉRALE

Annulation D'une Carte D'adhésion Syndicale

CONDITIONS D'UTILISATION

Le site Web d'InfoTravail et tout matériel fourni par l'Association LabourWatch du Canada visent à fournir de l'information d'intérêt général au grand public. Ils ne visent pas à offrir des conseils juridiques ou autres, et l'accès à de l'information ou à des documents à partir du site d'InfoTravail ne représente pas une relation avocat-client.

Bien que nous tentions de nous assurer que l'information fournie est exacte, nous ne pouvons garantir qu'elle est complète, correcte ou opportune, et nous ne faisons aucune garantie, de quelque nature que ce soit. L'information présentée sur ce site ne devrait être utilisée que conjointement avec un avis professionnel approprié, fourni par un spécialiste comprenant votre situation.

Les liens vers un autre site Web ou toute référence à un produit ou service ne représentent pas un soutien ou une recommandation de ces produits, services ou sites Web (ni du matériel figurant sur ces sites).

DROIT D'AUTEUR

L'Association LabourWatch du Canada encourage l'utilisation du contenu de ce site, ce qui comprend la reproduction, l'envoi par courriel et la télécopie d'information, selon les besoins des utilisateurs. Aucune restriction ne s'applique au téléchargement de documents liés au droit du travail, à l'utilisation de la FAQ, des bulletins, etc.

Tout document ou matériel fourni par un organisme autre qu'InfoTravail peut être consulté, mais la reproduction et la distribution ne devraient être faites que conformément aux principes de la loi sur le droit d'auteur.

Les salariés syndiqués ou non syndiqués souhaitant être mieux informés devraient aiguiller leurs collègues vers le présent site Web. Ils peuvent télécharger, imprimer, copier, transmettre ou distribuer ces documents ou éléments à leurs collègues ou à toute personne intéressée, par tous les moyens voulus. Il n'est pas nécessaire de demander notre permission.

Les employeurs peuvent faire de même à des fins de formation en gestion ou de communication, au sein de leur entreprise ou à l'intention d'autres parties intéressées. Dans certains cas, les employeurs peuvent fournir cette information à leurs employés. Cependant, nous leur suggérons vivement de ne le faire qu'après avoir consulté un avocat connaissant la situation. Les syndicats peuvent aussi le faire, à des fins de formation et de communication, au sein du syndicat ou à l'intention de parties intéressées comme leurs membres.

INTRODUCTION

Vous êtes libre de décider si vous voulez ou non qu'un syndicat vous représente. La loi dit que vous ne devriez pas vous sentir forcé à prendre une telle décision et qu'aucune personne ne devrait tenter d'influencer votre décision en ayant recours à des menaces, des sanctions, de l'intimidation ou même des promesses.

- Quelle que soit votre décision, nous vous recommandons de l'exprimer en utilisant une carte de membre.
- Si vous êtes en faveur du syndicat et voulez qu'il vous représente, signez une carte de membre.
- Si vous n'êtes pas en faveur du syndicat, si vous y êtes opposé, ou si vous ne voulez tout simplement pas que celui-ci vous représente, ne signez pas de carte de membre. Si telle est votre opinion et que vous avez signé une carte, annulez-la.

Si vous constatez que vous ne pouvez pas récupérer votre carte — et que cela risque d'être difficile, vous devez faire savoir au syndicat que vous ne voulez plus qu'il vous représente et que vous voulez que votre carte soit annulée. Faites-le immédiatement et par écrit — notre site Web comprend les formulaires et des instructions qui vous aideront à le faire.

Même si vous le faites pour vous, il peut y avoir un vote. Voter « non » à la syndicalisation, si vous avez la possibilité de voter, est la seule façon de vous assurer que votre position est prise en compte.

Si on ne vous rend pas votre carte, ou si le syndicat ne répond pas à votre demande d'annulation ou à une pétition de groupe, vous n'avez pas à voter pour le syndicat — vous pouvez être membre et voter « non » — s'il y a un vote.

FORMULAIRES: LETTRE OU FORMULAIRE POUR UNE PERSONNE

Pour annuler votre carte de membre, vous devez informer le syndicat. Envoyez une lettre au syndicat ou utilisez un formulaire d'annulation. Ce formulaire devrait indiquer que vous ne voulez plus être membre du syndicat et que vous ne voulez pas être représenté par lui.

FORMULAIRES: PÉTITION

Vous pouvez également utiliser une pétition si vous connaissez d'autres personnes qui désirent annuler leur carte de membre. Comme pour une lettre ou un formulaire, votre pétition devrait indiquer que ceux qui la signent ne veulent pas être membres du syndicat et ne veulent pas être représentés par celui-ci.

Vous pouvez avoir accès à une copie de ces formulaires ainsi qu'aux instructions relatives aux formulaires dans la section [Télécharger](#). Autrement, [veuillez cliquer ici pour visionner le formulaire](#) pour le Nouveau-Brunswick.

CONSEILS POUR L'EMPLOI D'UNE PÉTITION

- Au haut de chaque page, il faut indiquer ce qu'implique la signature de la pétition.
- Avant de faire signer la pétition à quiconque, assurez-vous qu'ils ont eu la chance de lire ce qui est écrit en haut de la page.
- Obtenez la signature, le nom en lettres moulées et l'adresse de même que la date de la signature pour toutes les personnes qui signent la pétition.
- Toutes les signatures doivent être recueillies devant un témoin (la même personne peut être témoin pour plus d'une signature).
- Les signatures ne doivent pas être recueillies durant les heures de travail, mais elles peuvent être recueillies à un moment où vous et le signataire êtes en pause, de même qu'avant ou après les heures de travail.
- La pétition devrait toujours être soit en votre possession (ou en celle de ceux qui vous aident) ou gardée en lieu sûr. De même, si vous envoyez votre pétition au syndicat, n'envoyez qu'une copie et gardez l'original.

NE PERDEZ PAS DE TEMPS

Ne remettez pas à plus tard l'annulation de votre carte.

Il est encore plus important de ne pas tarder lorsque vous souhaitez envoyer une pétition au syndicat. Si le syndicat ne sait pas que certaines personnes ne désirent plus en faire partie, il pourrait utiliser leurs noms dans sa demande d'accréditation.

Si le syndicat demande à être accrédité avant que vous ne l'en informiez, vous aurez peut-être la possibilité d'annuler votre carte de membre ou celle de ceux qui ont signé votre pétition. Cependant, vous devrez communiquer avec la Commission du travail et de l'emploi afin de savoir qu'elle est la date limite prescrite.

REMETTEZ VOS DOCUMENTS: AU SYNDICAT

Il n'existe aucune règle concernant la livraison, vous pouvez donc utiliser tout type de livraison qu'il vous convient d'employer.

À notre avis, le meilleur moyen d'envoyer vos documents au syndicat est de leur faire parvenir une télécopie à leurs locaux. Le télécopieur est un moyen rapide qui vous permet d'obtenir une page de confirmation prouvant la réception du document par le syndicat.

Notre deuxième choix serait toutefois d'envoyer les documents par messagerie. Vous pouvez également les remettre en mains propres ou par courrier recommandé.

REMETTEZ VOS DOCUMENTS: À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Il n'existe pas de règles concernant la transmission des documents d'annulation de l'adhésion syndicale par télécopieur, par messagerie ou si vous les livrez en personne. Cependant, vous devez les faire parvenir par courrier recommandé si vous choisissez de les envoyer par la poste.

Avis D'annulation D'une Carte D'adhésion Syndicale

Par les présentes, je souhaite vous aviser que je ne désire plus être représenté par, ou être un membre de:

Inscrire le nom complet du syndicat (ainsi que la section locale, si applicable)

Le présent avis est relatif à l'employeur suivant:

Inscrire le nom complet de l'employeur

Nom complet:

Votre nom en lettres moulées

Veillez fournir les renseignements suivants:

Adresse civique

Ville

Province

Code postal

Numéro de téléphone:

()

Signature

Date

Note: Cet avis d'annulation ne sera pas accepté à moins que vous ne l'ayez signé, que votre nom y soit inscrit clairement en lettres moulées et que la date n'y apparaisse.

